

GFC 2017

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT	3
1 ADMIN	4
1.1. BASCULEMENT	4
1.1.1. CONTROLE NON PRIS EN COMPTE AU BASCULEMENT (SESAM 157633)	4
1.1.2. LIQUIDATION SUR EXTOURNE « INEXISTANTE » BLOQUANTE (SESAM 155194)	4
1.2. Réception d'une habilitation après mutation	4
1.2.1. RECEPTION D'UNE HABILITATION APRES MUTATION (SESAM 148194)	4
2 CBUD	5
2.1. FOURNISSEURS	5
2.1.1. RECUPERATION INCOMPLETE DES FOURNISSEURS (SESAM 158682)	5
2.1.2. PROBLEME A LA RECEPTION DE L'EXTOURNE (SESAM 156631)	5
2.2. BUDGET	5
2.2.1. IMPOSSIBLE DE SAISIR EN DO UN MONTANT SUPERIEUR AU MONTANT DISPONIBLE (REF 154870)	5
2.2.2. MODIFICATIONS DE DBM NON PRISES EN COMPTE DANS LA LETTRE A L'AC (SESAM 100323)	5
2.3. APPROVISIONNEMENTS	6
2.3.1. NOMBRE DE CARACTERES DU CODE DES SERIES (REF140455)	6
2.3.2. VALIDATION IMPOSSIBLE DES APPROVISIONNEMENTS ANTICIPES (SESAM 155570)	6
2.3.3. TAUX DE TVA DUPLIQUE (SESAM 157113)	6
2.3.4. ERREUR LORS DE LA VALIDATION DES APPROVISIONNEMENTS ANTICIPES (SESAM 157363)	7
2.3.5. INCOHERENCE EN LIQUIDATIONS POUR DES ACTIVITES LIEES A UN COMPTE (REF 173339)	7
2.4. ENGAGEMENTS ET LIQUIDATIONS	7
2.4.1. NUMERO D'ENGAGEMENT LIMITE A SIX CARACTERES (REF 169553)	7
2.4.2. DEPASSEMENT DE CREDIT (SESAM 157498)	7
2.4.3. LE COUPLE OP N-1 OCEXP EST RESERVE AUX OPERATIONS D'EXTOURNE (REF 134532)	7
2.5. COMMANDE PUBLIQUE	8
2.5.1. MONTANT ENGAGE NEGATIF SUR LE TABLEAU COMPARATIF DE L'EPA (SESAM 163565)	8
2.6. MANDATS	8
2.6.1. PREMIERE COLONNE TRONQUEE DANS L'EDITION DES MANDATS EN TOM (SESAM 157793)	8
2.6.2. INCOHERENCE ENTRE MANDAT ET MANDATEMENT COLLECTIF (SESAM 170075,172239)	8
2.7. RECETTES / MEMOIRES/ AOR	8
2.7.1. MESSAGE BLOQUANT LORS DE LA VALIDATION DE RECETTES EXTERNES (SESAM 167961)	8
2.7.2. BLOCAGE LORS DE LA SAISIE D'UN MEMOIRE (SESAM 152081)	9
2.7.3. ANNULATIONS D'ORDRE DE RECETTE DOUBLONNEES SUR LA LISTE D'AOR (SESAM 162075)	9
2.8. HISTORIQUE DES REVERSEMENTS	9
2.8.1. SOMME ARRONDIE EN HISTORIQUE DES REVERSEMENTS (SESAM 156314)	9
3 CGENE	10
3.1. EDITION DES BORDEREAUX DE CHEQUES	10
3.1.1. PAS DE « TOTAL » EN EDITION DES BORDEREAUX DE CHEQUES (SESAM 158207)	10
3.1.2. PLUS DE DISTINCTION ENTRE LES CHEQUES DOM ET METROPOLE (SESAM 131164)	10
3.1.3. BORDEREAU DE CHEQUES DANS UN EPLE DOM (SESAM 172852)	10
3.1.4. BORDEREAU DE CHEQUES DANS UN EPLE TOM (SESAM 172884)	10
3.2. Contrôle des Ordres de Paiement en Vérification Périodique	10
3.2.1. CONTROLE DES ORDRES DE PAIEMENTS EN COMPTABILITE GENERALE (REF 165536)	10
3.3. RECETTES / ENCAISSEMENTS / CREANCES	11
3.3.1. COORDONNEES BANCAIRES DES DEBITEURS (SESAM 169126)	11
3.3.2. MESSAGE D'ERREUR EN MODIFICATION ENCAISSEMENT REGISSEUR (SESAM 161148)	11



3.3.3. MODIFICATION D'UN ENCAISSEMENT POUR ORDRE : COMPTE D'ORIGINE (REF 172144)	11
3.3.4. EXTRACTION DU CHAMP « COMMENTAIRE » DE LA LISTE DES CREANCES (SESAM 167370)	11
3.4. Fiches Quotidiennes d'Encaissements	11
3.4.1. EDITION ET VALIDATION DES FQE (SESAM 160224)	11
3.5. VALIDATION DES ECRITURES	12
3.5.1. ECRITURE DE REGULARISATION DES DEPENSES REGISSEUR MANQUANTE (SESAM 158979)	12
3.6. ETAT DE DEVELOPPEMENT DE SOLDES (EDS)	12
3.6.1. RECUPERATION DE L'EDS (REF 153520)	12
3.6.2. MENU EDS : COMPORTEMENT DE LA TOUCHE « SUIVANT » ANORMAL (SESAM 158706)	12
3.7. PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES	13
3.7.1. "LES INFORMATIONS QUE VOUS MANIPULEZ ONT ETE MODIFIEES PAR UN AUTRE UTILISATEUR" - CAS 1 (SESAM 153642)	13
3.7.2. « LES INFORMATIONS QUE VOUS MANIPULEZ ONT ETE MODIFIEES PAR UN AUTRE UTILISATEUR » - CAS 2 (SESAM 166858)	13
3.7.3. LISTE DES CREANCES NON MISE A JOUR SUITE AU PRELEVEMENT D'AJUSTEMENT (SESAM 154755)	13
3.7.4. SUIVI DEBITEUR : FONCTION « SELECTIONNER » NE FONCTIONNE PAS CORRECTEMENT (SESAM 158232)	14
3.7.5. ERREUR DANS L'EDITION DES PRELEVEMENTS (SESAM 162115)	14
3.8. TELEPAIEMENT	14
3.8.1. RECEPTION DES ENCAISSEMENTS DU TELEPAIEMENT (SESAM 171688)	14
4 REGIE	15
4.1. RECETTES	15
4.1.1. COORDONNEES BANCAIRES DES DEBITEURS (SESAM 133533)	15
4.2. JOURNAL DIVISIONNAIRE	15
4.2.1. JOURNAL DIVISIONNAIRE FAUX (SESAM 162536)	15





DESCRIPTION DU DOCUMENT

Ce document recense l'ensemble des évolutions apportées à la version GFC 2017.





1 ADMIN

1.1. BASCULEMENT

1.1.1. CONTRÔLE NON PRIS EN COMPTE AU BASCULEMENT (SESAM 157633)

Un contrôle bloquant a été rencontré en COFI suite à une différence observée entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale. Cela était dû à un rejet de réimputation non transféré.

Normalement, cette situation aurait dû déclencher un contrôle bloquant au basculement, mais cela n'a pas fonctionné car la Comptabilité budgétaire de l'établissement était sur une implantation différente de sa Comptabilité générale.

Correction: Lorsque l'on bascule la Comptabilité Générale et qu'il y a des rejets de réimputations en attente de transfert, un message bloquant apparaît pour signaler l'erreur.

1.1.2. LIQUIDATION SUR EXTOURNE « INEXISTANTE » BLOQUANTE (SESAM 155194)

Au basculement, un contrôle bloquant pouvait s'afficher : "Liquidations sur extourne en attente de mandatement » alors qu'aucune liquidation sur extourne en attente n'était visible.

Exercice 2015	Le 07/01/16
BASCULEMENT COMPTABLE	
LISTE DES CONTROLES DE COMPTABILITE BUDGETAIRE	
Contrôles bloquants	
Liquidations sur extourne en attente de mandatement	
Vous devez effectuer le mandatement pour l'établissement suivant :	
017105K LYCEE HOTELIER LA ROCHELLE	

Celle-ci correspondait à une saisie supprimée, qui était mal effacée en base.

Correction: Une correction a été apportée pour que ce cas ne se reproduise plus, et que toute saisie supprimée soit correctement effacée.

1.2. RÉCEPTION D'UNE HABILITATION APRES MUTATION

1.2.1. RÉCEPTION D'UNE HABILITATION APRES MUTATION (SESAM 148194)

Chaque année, lors des mutations des régies, de nombreux utilisateurs se trompent en créant une nouvelle régie au lieu de muter celle déjà en place. Il convient de saisir cette mutation de régie, qui fera l'objet d'un transfert d'habilitation. Cette situation est bloquante par la suite, à la réception des recettes dans CGEN.

Evolution: Le message d'avertissement (non bloquant) suivant a été inséré à la création d'une régie depuis le module Administration :

"Vous ne devez pas créer de nouveau régisseur dans le cas d'une mutation de régie, vous devez réceptionner l'habilitation dans la régie existante. Voulez-vous vraiment créer un nouveau régisseur ?" Choix de réponse : "Oui/Non".





2 CBUD

2.1. FOURNISSEURS

2.1.1. RÉCUPÉRATION INCOMPLÈTE DES FOURNISSEURS (SESAM 158682)

Une anomalie était observée lors du basculement 2015-2016 : La récupération des fournisseurs n'était pas complète.

Correction: La totalité des fournisseurs est maintenant correctement récupérée au basculement.

2.1.2. PROBLÈME À LA RÉCEPTION DE L'EXTOURNE (SESAM 156631)

Un problème était rencontré lors de la réception du fichier Extourne sur GFC 2016. Impossible de réceptionner ledit fichier.

Lors de la réception, la liste des écritures extournées était bien présente, mais au moment de valider, le message suivant apparaissait :

" Erreur à la création d'un fournisseur " suivi de " Erreur lors de la mise à jours des fichiers de réception. Celle-ci ne peut donc pas être prise en compte "

Après vérification des fournisseurs 2016, un fournisseur utilisé dans l'Extourne n'avait pas de mode de paiement. Après lui avoir mis le code 6 pour Chèques Trésor, le fichier d'extourne est bien passé. Le mode de paiement avait dû être modifié après basculement

Correction: Une correction a été apportée, pour que, dans le cas où le fournisseur réceptionné existe déjà avec une discordance quelconque de son moyen de paiement, il soit traité en modification et non pas en création de fournisseur. Le problème de mise à jour des fichiers est corrigé.

2.2. BUDGET

2.2.1. IMPOSSIBLE DE SAISIR EN DO UN MONTANT SUPÉRIEUR AU MONTANT DISPONIBLE (REF 154870)

Il était possible de saisir en Décision de l'Ordonnateur un montant supérieur au montant budgétaire disponible.

Correction: On ne peut plus saisir en ligne émettrice un montant supérieur au montant disponible. Le message suivant s'affiche: "Le montant saisi est supérieur au montant disponible".

2.2.2. MODIFICATIONS DE DBM NON PRISES EN COMPTE DANS LA LETTRE À L'AC (SESAM 100323)

Désormais, lors d'une demande de modification d'une DBM par les Autorités de Contrôle (accord partiel), les modifications figurent dans la lettre transmise à l'agent comptable alors qu'auparavant les modifications n'étaient pas transmises dans cette lettre.

Correction: La lettre à l'agent comptable prend en compte la liste des mouvements de la DBM pour vote en page 2, lorsqu'ils ont fait l'objet de modifications par les autorités de contrôle.





2.3. APPROVISIONNEMENTS

2.3.1. NOMBRE DE CARACTÈRES DU CODE DES SÉRIES (REF140455)

Jusqu'en 2016, dans les "Paramètres Approvisionnements", onglet "Série", le code des Séries ne pouvait contenir que deux caractères.

Evolution: On peut désormais y ajouter un code à trois caractères.

2.3.2. VALIDATION IMPOSSIBLE DES APPROVISIONNEMENTS ANTICIPÉS (SESAM 155570)

Après basculement, un établissement ne pouvait pas valider ses approvisionnements anticipés 2015 récupérés en 2016 : cela provoquait une erreur SQL, laissant un message log du type :

« Erreur imprévue : #42000You have an error in your SQL syntax ; check the manual that corresponds to your MYSQL server version for the right syntax to use near 'suffixe' and reference ='nom de la référence' at line 1 ».

L'erreur provenait d'une apostrophe présente dans le nom d'un article utilisé dans un approvisionnement anticipé.

Correction: La saisie d'une apostrophe est maintenant autorisée en saisie des articles.

2.3.3. TAUX DE TVA DUPLIQUÉ (SESAM 157113)

Une anomalie existait dans le programme de validation des approvisionnements anticipés.

The screenshot shows a window titled "Approvisionnements en attente" with a table of items. The table has columns: Numéro, Service, Montant, Fournisseur, and Référence. The data rows are:

Numéro	Service	Montant	Fournisseur	Référence
1 - 1	ALD	12 5		
2 - 1	AP			
2 - 2	AP			
2 - 3	AP			
2 - 4	AP			
2 - 5	AP			
2 - 6	AP			
2 - 7	AP			

An error dialog box is overlaid on the table with the following text:

Erreur
 Une erreur imprévue est survenue. Consultez le journal de l'application et relevez le message d'erreur correspondant pour le transmettre au CRIA.
 OK

Elle se produisait lorsqu'un même article était utilisé deux fois pour une référence différente. Dans ce cas, ces articles étant considérés comme différents, le contrôle d'existence du taux de TVA (contrôle dans lequel il y a une anomalie) doublait.

The screenshot shows a "Log" window with a table of messages:

Type	Message	Date/heure	Utilisateur/Ordin...	Com
Erreur	CBUD : Erreur imprévue : Taux de TVA dupliqué	30/09/2016 09:...	gfc sur ACAD-05...	TMa
Information	CBud : Erreur lors de la validation des appros en attente	30/09/2016 09:...	gfc sur ACAD-05...	Tdm
Information	CBud : Erreur à la creation des articles des appros en attente	30/09/2016 09:...	gfc sur ACAD-05...	Tdm

Correction: Il est désormais possible de créer un même article avec des références différentes, sans fausser le montant du taux de TVA.





2.3.4. ERREUR LORS DE LA VALIDATION DES APPROVISIONNEMENTS ANTICIPÉS (SESAM 157363)

Lors de la validation des approvisionnements anticipés, une erreur bloquante se produisait, empêchant la validation. Avant de valider, l'établissement avait dû supprimer la totalité des messages en paramètres approvisionnements, ce qui a provoqué ce blocage.

Correction: L'ajout d'un contrôle sur les approvisionnements anticipés a été rajouté en 2017 pour parer à cette erreur.

2.3.5. INCOHÉRENCE EN LIQUIDATIONS POUR DES ACTIVITÉS LIÉES À UN COMPTE (REF 173339)

Quand une activité est liée à un compte (ex : 0CINT - 6588, 0DENR - 6011, 0AMOR - 6811 ...), si en saisie d'engagement on peut saisir au niveau de l'imputation, l'activité 0AMOR et pour une autre ligne d'imputation, une activité autre que 0AMOR alors en liquidation, comme le compte doit être le même pour toute la liquidation on peut se retrouver avec une activité 0AMOR et un compte autre que le 6811.

Correction: Un message bloquant a été rajouté à la saisie des approvisionnements et à la saisie des engagements pour empêcher qu'on se retrouve dans une situation anormale dans la saisie des liquidations.

2.4. ENGAGEMENTS ET LIQUIDATIONS

2.4.1. NUMÉRO D'ENGAGEMENT LIMITÉ À SIX CARACTÈRES (REF 169553)

La colonne numéro ne permettait pas la saisie de sept caractères.

Correction: En 2017, la colonne 'numéro' d'un engagement permet une saisie jusqu'à sept caractères.

2.4.2. DÉPASSEMENT DE CRÉDIT (SESAM 157498)

Un dysfonctionnement survenait lors de la saisie d'une liquidation avec engagement lorsque le montant de la liquidation était supérieur à l'engagement. Un message non bloquant affichait un dépassement des crédits disponibles à tort.

Correction: Lorsque le montant de la liquidation est supérieur au montant de l'engagement, mais que les crédits sont disponibles, il n'y a plus de message de dépassement de crédit.

2.4.3. LE COUPLE OP N-1 0CEXP EST RÉSERVÉ AUX OPÉRATIONS D'EXTOURNE (REF 134532)

Le domaine "OP-N-1" et l'activité "0CEXPxxx" avec un compte subdivisé pouvaient être utilisés hors extourne alors que l'activité "0CEXP" est réservée à l'extourne.

Evolution: Le couple OP N-1/0CEXP est réservé aux opérations d'extourne.



2.5. COMMANDE PUBLIQUE

2.5.1. MONTANT ENGAGÉ NÉGATIF SUR LE TABLEAU COMPARATIF DE L'EPA (SESAM 163565)

Dans le menu « commande publique/document », lorsqu'on lançait l'édition du tableau comparatif, apparaissaient des montants négatifs dans la colonne "Engagements-EPA" pour certains codes alors qu'il y avait du disponible. Cela ne correspondait pas à ce qui figurait dans l'état récapitulatif des marchés.

TABLEAU COMPARATIF
AVEC L'ETAT PREVISIONNEL DES ACHATS

	Prévisionnel	Engagé (1)		Liquidé (2)		Mandaté (3)		Disponible	Total EPA + Non EPA
		EPA	Non EPA	EPA	Non EPA	EPA	Non EPA		
		Marchés à Procédure Adaptée et Publicité Non Formalisées							
Fournitures									
01F01	2 500.00	-1 013.16	0.00	0.00	0.00	1 600.52	0.00	1 912.64	587.36
01F02	4 000.00	1 839.50	0.00	0.00	0.00	568.94	0.00	1 591.56	2 408.44
01F03	10 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00	0.00
01F04	4 000.00	-1 991.00	0.00	0.00	0.00	1 712.82	0.00	4 278.18	-278.18

L'erreur était provoquée soit par une modification d'un approvisionnement en attente, soit par la suppression d'une liquidation avec marché.

Correction: L'ajout d'un contrôle sur l'utilisation des messages par les approvisionnements anticipés a été rajouté en 2017 pour parer à cette erreur.

2.6. MANDATS

2.6.1. PREMIÈRE COLONNE TRONQUÉE DANS L'ÉDITION DES MANDATS EN TOM (SESAM 157793)

Dans l'édition des mandats, la largeur de la première colonne était adaptée à la longueur des IBAN-BIC. Pour les TOM, qui sont encore en format non-SEPA, les mentions « RIB - nom de la banque » étaient tronquées.

Correction: La taille des colonnes lors de l'édition des mandats a été adaptée.

2.6.2. INCOHÉRENCE ENTRE MANDAT ET MANDATEMENT COLLECTIF (SESAM 170075,172239)

Une différence de compte incohérente a été constatée entre la visualisation d'un mandat et son mandatement collectif. Le mandat apparaissait sur un compte différent de celui présenté lorsqu'on éditait le mandatement collectif.

Correction: Un contrôle a été ajouté lors de la validation de la fiche liquidation par le bouton OK ou Appliquer : il est contrôlé qu'il n'existe pas des comptes différents sur différentes imputations d'un même mandat, si c'est le cas, le message suivant s'affiche « Un compte d'imputation est incorrect. Vous devez supprimer la ligne d'imputation et la recréer. (Tous les comptes des imputations doivent être identiques). »

2.7. RECETTES / MEMOIRES/ AOR

2.7.1. MESSAGE BLOQUANT LORS DE LA VALIDATION DE RECETTES EXTERNES (SESAM 167961)

Suite à la réception de factures en provenance de Progré, dans le menu Recettes/Recettes externes de GFC, des recettes externes restaient en attente à l'état Admis.

Ces recettes étaient impossibles à valider : message "vous devez retourner en modification de la facture n° pour recalcul du montant sur extourne". Ce message ci-dessus apparaissait à tort.

Correction: L'application a été corrigée pour prendre correctement en compte ces recettes externes.



2.7.2. BLOCAGE LORS DE LA SAISIE D'UN MÉMOIRE (SESAM 152081)

Une erreur survenait en « Création d'un mémoire » lorsqu'un utilisateur saisisait des guillemets dans les champs "Références service" et "Références commande".

Correction: Il est désormais possible de mettre des guillemets dans les champs "Références service" et "Références commande".

2.7.3. ANNULATIONS D'ORDRE DE RECETTE DOUBLONNÉES SUR LA LISTE D'AOR (SESAM 162075)

Une anomalie au niveau de l'édition de la liste des AOR affichait pour une annulation de recette, autant de lignes qu'il y a d'imputations différentes sur cette annulation de recette. Le total global à l'édition était donc supérieur au total réel. Le problème ne concernait que l'affichage à l'impression.

Correction: Il n'y a plus de problème d'affichage sur l'impression de la liste des ordres de réduction de recettes.

2.8. HISTORIQUE DES REVERSEMENTS

2.8.1. SOMME ARRONDIE EN HISTORIQUE DES REVERSEMENTS (SESAM 156314)

Dans l'historique des reversements, lors d'un « clic droit/modification » sur le reversement, la somme apparaissait en arrondi dans la fenêtre des modifications alors qu'elle était entière dans la liste des reversements.

Correction: Dans l'historique des reversements, la somme n'apparaît plus en arrondi mais bien en entier.



3 CGENE

3.1. EDITION DES BORDEREAUX DE CHEQUES

3.1.1. PAS DE « TOTAL » EN ÉDITION DES BORDEREAUX DE CHÈQUES (SESAM 158207)

En fin d'édition des bordereaux de chèques, le terme "Sous-total" était utilisé. Pour plus de clarté, il a été demandé de le remplacer par le terme "Total", car cela perturbait les utilisateurs qui s'attendaient à voir un « Total » suivre le « Sous-total ».

Evolution: Lors de l'édition du bordereau de chèques, le terme "sous-total" est remplacé par "Total".

3.1.2. PLUS DE DISTINCTION ENTRE LES CHÈQUES DOM ET MÉTROPOLE (SESAM 131164)

La distinction entre les chèques de DOM-TOM et de métropole n'a plus lieu d'être : fin de l'IEDOM et transfert de la tenue des comptes DRFIP/DDFIP des DOM à la banque de France.

Evolution: Les bordereaux de chèques ont été modifiés pour se conformer à la réglementation.

3.1.3. BORDEREAU DE CHÈQUES DANS UN EPLE DOM (SESAM 172852)

Lors de l'édition des bordereaux de chèques pour un établissement DOM, tous les encaissements apparaissent sur le bordereau numéro 1 quelle que soit la localité de l'agence bancaire.

Evolution:

- Les chèques Métropole-DOM apparaissent sur le bordereau numéro 1.
- Les chèques TOM-Etranger apparaissent sur le bordereau numéro 2 (page 1 TOM et page 2 Etranger).

3.1.4. BORDEREAU DE CHÈQUES DANS UN EPLE TOM (SESAM 172884)

Lors de l'édition des bordereaux dans un établissement TOM, les tris des encaissements TOM et Etrangers ont changé.

Evolution: Les encaissements sont triés par seuil de montant, lieu de banque (Métropole - DOM, puis TOM, puis banques étranger), numéro d'encaissement.

- Bordereau 1: chèques Métropole-DOM < 5000€ ou 50000 CFP
- Bordereau 2: chèques TOM-Etranger < 5000€ ou 50000 CFP (page 1 TOM et page 2 Etranger)
- Bordereau 3: chèques Métropole-DOM >= 5000€ ou 50000 CFP
- Bordereau 4: chèques TOM-Etranger >= 5000€ ou 50000 CFP (page 1 TOM et page 2 Etranger)

3.2. CONTROLE DES ORDRES DE PAIEMENT EN VERIFICATION PERIODIQUE

3.2.1. CONTRÔLE DES ORDRES DE PAIEMENTS EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (REF 165536)

Le contrôle des ordres de paiements ne se faisait que lors de la réalisation du compte financier. Dans le cas où un utilisateur avait passé une écriture en lieu et place d'un ordre de paiement, le COFI déclarait un contrôle bloquant. Une demande a été faite pour que ce contrôle soit accessible dès la vérification périodique, en comptabilité générale, pour que l'agent comptable puisse effectuer la modification avant basculement.

Evolution: Le contrôle des ordres de paiements est désormais accessible en Comptabilité Générale, dans l'utilitaire « vérification périodique ».



3.3. RECETTES / ENCAISSEMENTS / CREANCES

3.3.1. COORDONNÉES BANCAIRES DES DÉBITEURS (SESAM 169126)

En 2015, un établissement rapportait le comportement suivant en régie : « en saisie de recette, étaient gardées, pour 'chèque' et 'trésor', les coordonnées de la saisie précédente ».

Un établissement nous demande de conserver ces informations par débiteur. Jusqu'alors, seul le nom des débiteurs restait enregistré, obligeant la ressaisie systématique du nom de la banque et de la domiciliation.

Correction: Pour chaque débiteur, les coordonnées bancaires restent enregistrées. Même correction en Régie.

3.3.2. MESSAGE D'ERREUR EN MODIFICATION ENCAISSEMENT RÉGISSEUR (SESAM 161148)

Un utilisateur avait rencontré le message d'erreur suivant lors de la modification d'un encaissement régisseur « 0021000Subquery returns more than 1 row ».

Ce cas se produisait lorsqu'il existait plusieurs encaissements pour une même créance, résultant sur un trop-perçu de cet encaissement. Le programme ne s'attendait à trouver qu'un seul encaissement et générait donc l'erreur.

Correction: Ce cas est maintenant géré par l'application.

3.3.3. MODIFICATION D'UN ENCAISSEMENT POUR ORDRE : COMPTE D'ORIGINE (REF 172144)

Evolution: Concernant la modification du détail d'un encaissement pour ordre, il a été rajouté dans "Compte d'origine" les comptes 411* dans les fonctions TPAG ou TPET.

3.3.4. EXTRACTION DU CHAMP « COMMENTAIRE » DE LA LISTE DES CRÉANCES (SESAM 167370)

Il est possible depuis GFC 2016 de saisir un commentaire sur une créance, mais ce commentaire n'était pas repris sur l'édition de la liste des créances, ni récupéré lors de l'extraction des créances.

Correction: L'affichage sur édition n'a pas été pris en compte, puisqu'il n'y a pas de place sur celle-ci pour contenir les commentaires. Par contre, la récupération des commentaires se fait bien lors de l'extraction des créances.

3.4. FICHES QUOTIDIENNES D'ENCAISSEMENTS

3.4.1. ÉDITION ET VALIDATION DES FQE (SESAM 160224)

Lors de la validation d'une FQE, une ligne d'encaissement supplémentaire pouvait s'ajouter à l'édition, (mais sans changer le montant total).





17/03/16		5112	4118T	20.00	Voyage Toulouse -	VERRIER P.
17/03/16		5112	4118T	20.00	Voyage Toulouse-acpte	
17/03/16		5112	4118T	20.00	Voyage Toulouse - acompte	
17/03/16		5112	4118T	20.00	Voyage Toulouse - acompte	
17/03/16		5112	4118T	20.00	Voyage Toulouse - Acompte	VERRIER P.

Académie de POITIERS		ETABLISSEMENT : 00000105		Page n° 2		
Exercice 2016		COLLEGE LEONHUYET		Le 18/03/16		
FICHE QUOTIDIENNE D'ENCAISSEMENT N° 6 AU 18/03/16						
Date	Créance	N° cpte débit	N° cpte crédit	Montant	Référence	Nom du tireur
17/03/16		5112	4118T	20.00	Voyage Toulouse - Acompte	VERRIER P.
17/03/16		5112	4118T	35.00	Voyage Toulouse	
17/03/16		5112	4118T	35.00	Voyage Toulouse	

Cette situation s'effectuait sur une édition de l'ensemble des établissements pour une date donnée. Cependant, lorsqu'on éditait uniquement pour l'établissement concerné, l'édition était bonne. Aucun autre impact n'était observé.

Correction: L'édition de la FQE de l'ensemble des établissements est corrigée (plus de ligne d'encaissement supplémentaire).

3.5. VALIDATION DES ECRITURES

3.5.1. ECRITURE DE RÉGULARISATION DES DÉPENSES RÉGISSEUR MANQUANTE (SESAM 158979)

Une anomalie existait dans le module de « validation des écritures » : lors de la validation des écritures pour un établissement rattaché, s'il existait une recette d'extourne dans le fichier des écritures réceptionnées, l'écriture de régularisation de dépense de régisseur ne se créait pas (Débit c/47230 - Crédit c/5430).

Correction: L'écriture de régularisation de dépense de régisseur se crée désormais suite à la validation des écritures.

3.6. ETAT DE DEVELOPPEMENT DE SOLDES (EDS)

3.6.1. RÉCUPÉRATION DE L'EDS (REF 153520)

L'édition de la récupération de l'EDS, rendue obligatoire en 2016 devient facultative en 2017.

Evolution: L'édition de la récupération de l'EDS devient facultative.

3.6.2. MENU EDS : COMPORTEMENT DE LA TOUCHE « SUIVANT » ANORMAL (SESAM 158706)

Depuis la fenêtre de modification d'un compte en EDS, le comportement de la touche « Suivant » était anormal. L'anomalie se déclarait pour un compte de solde "0.00" à développer, lorsqu'on réalisait "clic-droit/développer", puis "suppression" de la ligne existante, puis "Suivant". Au lieu d'être envoyé sur le compte suivant, cela nous renvoyait systématiquement au second compte de la liste des EDS.

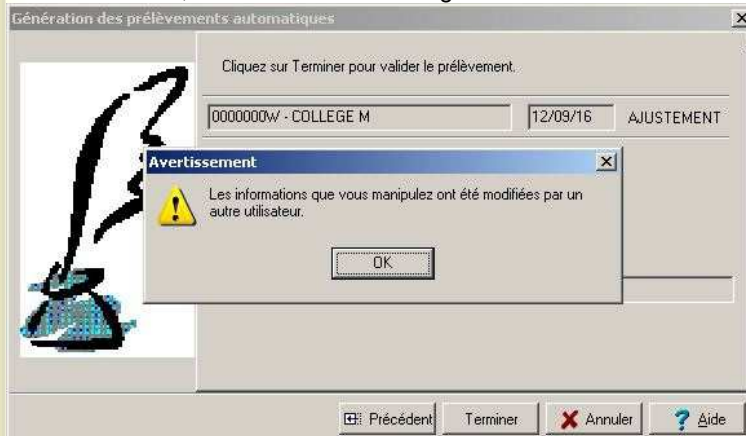
Correction: Lorsque l'utilisateur clique sur le bouton « Suivant » après avoir effectué cette suite d'actions, il est maintenant envoyé sur le compte suivant.



3.7. PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

3.7.1. "LES INFORMATIONS QUE VOUS MANIPULEZ ONT ÉTÉ MODIFIÉES PAR UN AUTRE UTILISATEUR" - CAS 1 (SESAM 153642)

Lorsqu'un agent comptable souhaitait lancer son prélèvement automatique d'ajustement, avec remboursement, il rencontrait le message d'erreur suivant :



Cette erreur se produisait lorsque le titulaire comportait entre 29 et 30 caractères et que le Numéro de compte ou la Domiciliation avait été modifié dans le suivi du débiteur avant de lancer l'opération de Prélèvement d'ajustement avec remboursements.

Correction: Ces modifications éventuelles n'empêchent pas de lancer le prélèvement d'ajustement.

3.7.2. « LES INFORMATIONS QUE VOUS MANIPULEZ ONT ÉTÉ MODIFIÉES PAR UN AUTRE UTILISATEUR » - CAS 2 (SESAM 166858)

Lors d'un prélèvement d'ajustement avec remboursement, le message d'erreur « Les informations que vous manipulez ont été modifiées par un autre utilisateur » s'affichait. Contrairement au cas précédent, ce comportement survenait lorsque pour un même nom, des coordonnées bancaires différentes ont été renseignées dans "Bénéficiaires paiement" (remboursement) et "Débiteurs"(des prélèvements).

L'anomalie est liée au fait que la « casse » de la raison sociale du bénéficiaire soit différente de celle du nom du débiteur, et le traitement de gestion des bénéficiaires dans le cas des remboursements ne fonctionnait pas correctement dans ce cas-là.

Correction: En 2017, le problème de synchronisation et d'homonymes entre « Bénéficiaires paiement » et « Débiteurs » est résolu.

3.7.3. LISTE DES CRÉANCES NON MISE À JOUR SUITE AU PRÉLÈVEMENT D'AJUSTEMENT (SESAM 154755)

Dans certains cas, suite à un prélèvement d'ajustement correctement généré, la liste des créances ne se mettait pas à jour et les créances ne se soldaient pas.

Evolution: Pour éviter ce problème, un blocage a été ajouté pour que si un prélèvement d'ajustement est en cours, il ne soit pas possible d'effectuer le solde des avances et inversement.



3.7.4. SUIVI DÉBITEUR : FONCTION « SÉLECTIONNER » NE FONCTIONNE PAS CORRECTEMENT (SESAM 158232)

Menu : "Encaissement/ prélèvement auto/suivi/débiteur" option "sélectionner : 'un élève' ne fonctionnait pas correctement (Ainsi que sélectionner un débiteur).

Lorsqu'on entrait la première lettre d'un nom de famille : le premier nom de la liste commençant par cette lettre s'inscrivait automatiquement. Si on essayait de saisir une seconde lettre, elle s'affichait à la fin du nom inscrit automatiquement.

Exemple : Je cherche Toto, j'écris "T". "Tata" s'inscrit automatiquement.
Je poursuis en saisissant "O", ma fenêtre affiche alors "TataO"

Correction: La saisie de la fonction « Sélectionner » a été corrigée pour prendre en compte l'intégralité de la saisie clavier.

3.7.5. ERREUR DANS L'ÉDITION DES PRÉLÈVEMENTS (SESAM 162115)

Un établissement a rencontré un problème d'édition du bordereau de transmission pour son prélèvement automatique. La liste des prélèvements effectués ne contenait que la première page et celle-ci doublait lors de l'impression du document. Le cas n'impactait pas la prévisualisation, mais seulement l'édition.

Le cas se présentait lorsque, lors du lancement du prélèvement, on mettait à zéro tous les débiteurs dont les prélèvements étaient de type FRST.

Lors de l'édition, on se retrouvait en première page avec la page de garde des prélèvements RCUR, puis sur la seconde page, on retrouvait le début de la liste des prélèvements, en double. Le reste de la liste avait totalement disparu.

Correction: L'édition a été revue et corrigée pour afficher la totalité des prélèvements transférés.

3.8. TÉLÉPAIEMENTS

3.8.1. RÉCEPTION DES ENCAISSEMENTS DU TÉLÉPAIEMENT (SESAM 171688)

Une erreur à la réception de l'encaissement en télépaiement a été rencontrée pour 2 académies. L'origine de ce problème était l'absence de création d'un répertoire "Télépaiement". Une solution de contournement avait été apportée en 2016 : après création manuelle de ce répertoire la réception était possible.

Correction: En 2017, ce répertoire n'est plus nécessaire au fonctionnement du télépaiement.





4 REGIE

4.1. RECETTES

4.1.1. COORDONNEES BANCAIRES DES DEBITEURS (SESAM 133533)

En 2015, un établissement rapportait le comportement suivant en régie : « en saisie de recette, étaient gardées, pour 'chèque' et 'trésor', les coordonnées de la saisie précédente ».

Un établissement nous demande de conserver ces informations par débiteur. Jusqu'alors, seul le nom des débiteurs restait enregistré, obligeant la ressaisie systématique du nom de la banque et de la domiciliation.

Correction: Pour chaque débiteur, les coordonnées bancaires restent enregistrées. Même correction effectuée en Comptabilité générale.

4.2. JOURNAL DIVISIONNAIRE

4.2.1. JOURNAL DIVISIONNAIRE FAUX (SESAM 162536)

Lorsqu'on avait, sur la même écriture, deux opérations différentes sur le même compte :

- une opération de type 61 "régularisation de recettes" - crédit c/5112
- et une opération de type 24 "versement de recettes effectuées" - crédit c/5112

Pour chacune des 2 lignes, les montants étaient cumulés.

Pour information, la même anomalie était visible dans la liste des journaux généraux.

Correction: Une correction a été apportée pour que les montants soient corrects sur les éditions :

- journal général
- liste des journaux généraux
- journal divisionnaire